



GUIDE DE L'ÉTÉ 2015 À L'USAGE DES AGENTS DU CH LAVOUR !

Devant le manque de personnel parfois significatif dans de nombreux services, de plus en plus de collègues du CH Lavour sont sollicités pour aller travailler sur d'autres unités de soins, changer d'équipe ou de roulement.

De plus, des agents sont rappelés par téléphone chez eux pour changer d'équipe ou de roulement, revenir sur leurs repos ou congés.

D'autres agents ne pourront pas prendre 3 semaines de congés annuels cet été.

Ces méthodes de gestion de la pénurie en personnels sont inacceptables pour les agents comme pour les patients.

Pour toutes ces raisons la CGT du CH LAVOUR souhaite informer tous les agents de leurs droits pour pouvoir les faire respecter et se faire respecter.

TRAVAILLER AU CH LAVOUR NE VEUT PAS DIRE ÊTRE CORVEABLE À MERCI !

1. 3 semaines de congés annuels d'été : Décret 2002-8 du 4 janvier 2002

L'administration permet à **chaque agent de bénéficier de 3 semaines de congés annuels consécutives** durant la période d'été sauf contrainte impérative de fonctionnement du service.

- Les refus individuels doivent être motivés au sens de la Loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs par un courrier de l'administration. De plus, les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.
- Par ailleurs, Les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de 12 heures consécutives minimum.
- De plus, le nombre de jours de repos est de 4 jours pour 2 semaines, dont au moins 2 consécutifs. Les agents en repos variables doivent avoir également un WE sur deux ou 2 WE travaillés suivis de 2 WE en repos.

2. Être prévenu avant un changement de planning - Décret 2002-9 du 4 janvier 2002

Le planning doit être porté à la connaissance des agents **15 jours au moins avant son application**. Il doit pouvoir être consulté à tout moment par les agents.

En cas de modification dans le planning, l'agent est prévenu **48 heures avant**, sauf contrainte impérative de fonctionnement du service. Les agents concernés sont informés immédiatement des modifications.

3. Rappel téléphonique au domicile : Aucune obligation de répondre !

Chaque agent a droit au respect de sa vie privée quand il n'est pas au travail.

Aucune obligation n'est faite aux agents de fournir un numéro de téléphone fixe ou portable à l'administration !

Pour les agents qui l'ont déjà fourni, **aucune obligation n'est faite de répondre aux appels ou aux messages laissés sur un répondeur. Sinon, c'est du temps d'astreinte qui doit être payé !!!**

De même, aucune obligation n'est faite aux agents d'accepter un changement de planning ou un retour sur repos, sauf en cas d'assignation écrite de la direction.

4. Remplir les fiches réalisées par la CGT du CH LAVAU

Le syndicat CGT du CH Lavour a établi plusieurs supports à l'usage des agents de notre CH.

- Fiche d'alerte de travail en sous effectif
- Fiche de signalement NRD, « **NON AUX RAPPELS AU DOMICILE** »

Nous avons distribué ces fiches dans vos services. Elles sont également disponibles au local CGT et sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

En cas de besoin contactez les représentants CGT au CHSCT. La liste des membres du CHSCT doit être affichée dans vos services. Vous pouvez également nous contacter par le standard.

A utiliser sans modération, car nous ferons remonter ces éléments dans les prochaines instances au CTE et CHSCT + inspection du travail !

Vous pouvez compter sur nous cet été et tout au long de l'année !



Lavour le 28 mai 2015

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h.

tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr